



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_009-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, et L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-04-008 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent et à la fixation des modalités de dépôt de listes pour l'élection de ses membres,

Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant les candidats présentés par la liste « Villebon avec vous » : Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Carmelo RANDAZZO, M. Fathi AÂRAB et M. Fernando MACHADO en tant que titulaires, M. Pascal FOURNIOUX, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Michèle BOULANGER, M. Nicolas MORIN et Mme Nathalie PLUMAIL en tant que suppléants, et les candidats présentés par la liste « Partageons demain » : M. Régis VAILLANT en tant que titulaire et M. Gilles MORICHAUD en tant que suppléant,

Considérant la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique, par un vote à bulletins secrets,

ELIT comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, **avec 27 voix pour la liste Villebon avec Vous et 6 voix pour la liste Partageons Demain :**

Liste	Titulaire	Suppléant
Villebon Avec Vous	Mme Lili-Rose BLANCHARD	M. Pascal FOURNIOUX
Villebon Avec Vous	M. Olivier LEHOUSSEL	Mme Anaïs LEMONNIER
Villebon Avec Vous	M. Carmelo RANDAZZO	Mme Michèle BOULANGER
Villebon Avec Vous	M. Fathi AÂRAB	M. Nicolas MORIN
Partageons Demain	M. Régis VAILLANT	M. Gilles MORICHAUD

Il est rappelé que le Maire, ou son représentant, est Président de droit de ladite commission.

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO à caractère permanent par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,



PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO à caractère permanent lorsqu'une liste de trouve dans l'impossibilité de pouvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

PREND ACTE, qu'en cas de partage des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER